

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation rue du 8 mai 1945

JYR/AP/JFL AMT-2024-093

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande reçue de l'entreprise EIFFAGE en date du 11 juin 2024,

Considérant que pour permettre la réparation de 2 avaloirs, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article premier:

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après : La chaussée sera rétrécie et signalée par panneaux conformes à la règlementation.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux:

Ces dispositions s'appliqueront du 12 juin 2024 au 21 juin 2024 inclus.

Article trois:

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article quatre:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- EIFFAGE.
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 12 juin 2024.

L'Adjoint au maire

Jean-Yves ROUSSEAU

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa

publication